

PROGRAMME DE FORMATION

CPJEPS - Certificat Professionnel de la Jeunesse Education Populaire et du Sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle

*Mise à jour le 11/03/2026

Code de la fiche RNCP : RNCP39927 CPJEPS - Mention animateur d'activités et de vie
quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle

Nomenclature du niveau de qualification

Niveau 3

Code(s) NSF

335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s)

44067 : Animation socioculturelle

Code(s) ROME :

G1202 - Animation d'activités culturelles ou ludiques

G1203 - Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents

Certificateur :

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Date de début des parcours certifiants

30-11-2024

Date d'échéance

de l'enregistrement

29-11-2029

Secteurs d'activités :

Le CPJEPS permet d'exercer en tant qu'animateur d'activités et de vie quotidienne, notamment dans les accueils collectifs de mineurs : accueils périscolaires, accueils de loisirs, séjours de vacances mais aussi dans toute structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle. Les employeurs peuvent être soit :

- des entreprises du secteur de l'animation et du lien social et familial ;
- des collectivités territoriales.

L'animateur d'activités et de vie quotidienne peut relever de différents de statuts : salarié du secteur public ou privé. L'activité professionnelle est exercée par des personnes travaillant à temps plein ou à temps partiel. Elles interviennent selon des horaires liés aux temps de loisirs (en soirée, en week-end, etc.) et travaillent majoritairement au sein d'une équipe.

Type d'emplois accessibles :

L'emploi repère visé est celui d'un animateur d'activités et de vie quotidienne.

Cadre réglementaire du diplôme préparé :

Décret n° 2019-144 du 26 février 2019 portant création du Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport publié au Journal Officiel de la République Française du 28 février 2019. Le Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport est un diplôme d'État enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau 3 de la nomenclature des niveaux de certification établie en application de l'article L. 6113-1 du code de travail. Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles (Art. D. 212-11). Le certificat professionnel est délivré au titre d'une mention disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier (Art. D. 212-12).

Arrêté du 9 novembre 2024 portant création de la mention « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle » du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Voie d'accès

a) Être titulaire de l'un des certificats relatifs au secourisme suivants :

- a minima, le certificat de compétences de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou équivalent ;
- le certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) assorti de la validation de la formation « maintien-actualisation des compétences obligatoires » (MAC), le cas échéant ;

b) Être capable de prendre en charge en sécurité un groupe lors d'une activité éducative ou socioculturelle.

c) Avoir satisfait aux tests d'entrée organisés par l'organisme de formation

Buts de la formation :

- Intégrer le stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au **CPJEPS MENTION ANIMATEUR D'ACTIVITES ET DE VIE QUOTIDIENNE DANS TOUTE STRUCTURE DE LOISIR ET D'ANIMATION SOCIOCULTURELLE (AAVQ SLAS)** (séances pédagogiques et démonstrations commentées).
 - L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au **CPJEPS MENTION ANIMATEUR D'ACTIVITES ET DE VIE QUOTIDIENNE DANS TOUTE STRUCTURE DE LOISIR ET D'ANIMATION SOCIOCULTURELLE (AAVQ SLAS)**

Objectifs et contexte de la certification :

Le CPJEPS permet de répondre aux exigences de l'article R 212-12 du code de l'action sociale et des familles, en ce qu'il figure à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2007 modifié, fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

L'animateur d'activités et de vie quotidienne exerce sous la responsabilité fonctionnelle d'un référent, principalement titulaire d'un diplôme professionnel de niveau 4 minimum dans le champ de l'animation, du sport, de l'éducation ou du travail social, qui prescrit, valide et contrôle son action. Il est toutefois autonome dans les temps d'encadrement des activités qu'il anime ; ses activités s'inscrivent dans le projet de la structure.

Méthodes pédagogiques et techniques mises en œuvre :

Il s'agit d'une formation en alternance, réalisée pour partie en organisme de formation et pour partie en structure d'accueil (Associations socioculturelles ou sportives ou autres, collectivité territoriale, maison de quartier, MJC, ...). Les mises en situation pédagogiques en entreprise d'accueil (phase alternée de la formation) et les actions de formation en centre sont programmées au fur et à mesure de l'avancement de la formation, selon une programmation calendaire validée d'un commun accord entre les parties.

Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type « présentiel »

Moyens d'évaluation mis en œuvre :

JURA SPORT FORMATION est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé. Par ailleurs, la délivrance du diplôme du **CPJEPS MENTION ANIMATEUR D'ACTIVITES ET DE VIE QUOTIDIENNE DANS TOUTE STRUCTURE DE LOISIR ET D'ANIMATION SOCIOCULTURELLE (AAVQ SLAS)** sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES),

sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par JURA SPORT FORMATION.

Contenu pédagogique :

Cette formation se répartit en blocs de compétences, comme suit :

RNCP39927BC01 - Préparer et conduire en sécurité des activités éducatives en direction de groupes au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle

- Choisir une activité adaptée aux publics en mobilisant différents domaines d'activités afin de favoriser la participation de tous
- Définir le contenu d'une séance d'activités s'inscrivant dans le champ de l'éducation populaire et du projet de la structure en choisissant des méthodes, techniques et outils, adaptés aux publics afin d'assurer le bon déroulement de la séance
- Animer en sécurité des séances d'activités auprès de groupes en maîtrisant des techniques nécessaires à l'activité proposée afin d'encourager la participation des publics, notamment ceux en situation de handicap
- Réaliser un bilan des séances d'activités en s'appuyant sur des outils d'évaluation afin d'apporter des améliorations à ses futures séances d'activité

RNCP39927BC02 - Organiser et animer en sécurité la vie quotidienne de groupe au sein de lieux d'accueil proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle

- Aménager les temps de vie quotidienne dans un cadre sécurisant en tenant compte des besoins des publics, notamment en situation de handicap, afin de favoriser leur autonomie
- Encadrer un groupe, en sécurité, dans les temps de vie quotidienne en adaptant ses interventions aux lieux et aux publics afin de favoriser l'apprentissage du vivre ensemble dans le respect de chacun

RNCP39927BC03 - Participer au fonctionnement d'une structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle

- Identifier sa place et les différents acteurs de son environnement professionnel et/ou de sa structure afin de participer au fonctionnement de celle-ci
- Agir au sein d'une équipe de professionnels et/ou bénévoles en proposant des activités en vue de contribuer au projet de la structure
- Accueillir les publics au sein de la structure en adaptant sa communication à leurs caractéristiques, notamment les publics en situation de handicap, afin de les accompagner dans la découverte d'activités diversifiées

Modalités des certifications :

La validation des blocs de compétences composant le **CPJEPS MENTION ANIMATEUR D'ACTIVITES ET DE VIE QUOTIDIENNE DANS TOUTE STRUCTURE DE LOISIR ET D'ANIMATION SOCIOCULTURELLE (AAVQ SLAS)** se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

**La certification est délivrée par le recteur de région académique dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des trois blocs de compétences quel qu'en soit le mode d'acquisition.*

EPREUVES	TYPE D'EPREUVES	COMMISSION D'EVALUATION	BC
EPREUVE 1 * Lieux d'évaluation : Structure d'alternance	1) Production d'un document : 15 jours avant l'épreuve le candidat transmet un document personnel écrit comprenant trois préparations de séances d'activités, une pour chacun des domaines choisis (expression, activités physiques et activités scientifiques et techniques...) pour un groupe de quatre personnes minimums. Chaque préparation de séance d'activités comporte les objectifs de la séance, le public visé, le déroulement, les méthodes d'animation prévues, les moyens nécessaires, la gestion des différents temps envisagés et les outils d'évaluation. 2) Conduite d'une séance d'activités: Le jour de l'épreuve, le candidat conduit la séance d'activités de son choix, issue du document écrit personnel susmentionné, avec un groupe de quatre personnes	En respect des exigences des textes relatifs au diplôme, le binôme d'évaluation mobilisé par l'OF est choisi dans la liste des évaluateurs validée par le président de jury.	BC 1

	minimum et pendant une durée comprise entre trente minutes au minimum et soixante minutes au maximum, en fonction des caractéristiques du public. 3) Entretien d'une durée de trente minutes au maximum comprenant a) un temps de bilan effectué par le candidat, suite à la séance qu'il vient d'animer ; b) un temps de questionnements et d'échanges avec le candidat conduit par les évaluateurs à partir du document écrit personnel susmentionné et portant notamment sur : - le déroulement de la séance ; - l'atteinte des objectifs fixés et l'évaluation de la séance ; - la démarche et la méthode mise en oeuvre; - l'animation du groupe et la participation de chacun de ses membres ; - les modifications ou variantes que le candidat propose ; - le bilan de séance		
--	---	--	--

EPREUVE 2 * Lieux d'évaluation : Site de formation	1) Production d'un document : 15 jours avant l'épreuve le candidat transmet un document écrit personnel présentant deux actions d'animation de vie quotidienne encadrées dans sa structure d'alternance (trois pages maximum par action hors annexes). Chaque action présentée comporte les éléments suivants : - une synthèse du contexte de l'action de vie quotidienne ; - une description des modalités d'encadrement, des aménagements effectués pour les temps de vie quotidienne ou les temps transitionnels choisis tels que : accueil, temps de devoirs, temps calmes, repas, déplacements, fin des activités jusqu'au départ, etc. ; - une analyse synthétique : aléas et difficultés rencontrés, points positifs, points de faiblesse, éventuelles adaptations effectuées, évolutions proposées. Le candidat peut insérer en annexe de cette partie, des photos, des schémas, ou tout autre document qu'il jugera utile.		BC 2
---	--	--	-------------

	2) Entretien d'une durée de trente minutes au maximum qui comprend : - une présentation orale par le candidat d'une des deux actions présentées dans le document écrit personnel susmentionné, choisie par les évaluateurs. Le choix de l'action est annoncé au candidat au début de l'entretien (10 minutes max). - un temps de questionnements et d'échanges avec les évaluateurs, à partir de la présentation orale et du document écrit personnel du candidat (20 minutes max).		
EPREUVE 3 * Lieux d'évaluation : Site de formation	1) Production d'un document: 15 jours avant l'épreuve le candidat transmet un document écrit personnel de cinq pages au maximum hors annexes portant sur sa structure, son fonctionnement et sa contribution au fonctionnement de celle-ci. Ce document comporte : - la présentation de la structure et de son environnement, en identifiant notamment 3 acteurs au minimum et en précisant leurs actions et leur rôle ; - la présentation du projet de la structure; - la présentation de l'équipe pédagogique avec laquelle il a travaillé ; - la présentation de sa place et de son action dans la structure. Ce document est complété d'une annexe présentant :		BC 3

	- deux exemples d'activités qu'il a proposées dans le respect des procédures de travail établies par la structure; - deux exemples de supports de communication interne ou externe qu'il a produit afin d'accueillir et d'informer les publics sur les différentes activités de la structure. Le candidat peut également insérer en annexe, des schémas, des photos ou tout autre document qu'il juge utile. 2) Entretien d'une durée de trente minutes au maximum comprenant : - une présentation orale par le candidat à l'aide du support numérique de son choix, de la structure et de son projet, de l'équipe et de sa place au sein de celle-ci (10 minutes max). - un temps de questionnements et d'échanges avec les évaluateurs à partir de la présentation orale et du document écrit personnel du candidat (20 minutes max)		
--	--	--	--